

Séance du 10 février 2020.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; TIMMERMANS S., Directrice générale FF

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Subsidés aux associations

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'allouer un subsidé communal aux associations suivantes :

- Le Club cycliste de Libramont pour son fonctionnement annuel ordinaire
- La Croix-Rouge de Bertrix-Herbeumont pour son fonctionnement annuel ordinaire
- Le R.U.S. St-Médard pour son fonctionnement annuel ordinaire
- Le Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont pour son fonctionnement ordinaire
- L'Union des Mouvements patriotiques de Bertrix pour son fonctionnement ordinaire

Vu les crédits prévus au service ordinaire du budget communal 2019 respectivement sous les articles 764/33205-02, 831/332-02, 764/332-02, 561/332-02, 763/332-02 ;

En séance publique, à l'unanimité,

Décide l'octroi des subsidés communaux suivants pour l'année 2020 :

1. Un montant de 500 € pour le Club cycliste de Libramont (764/33205-02)
2. Un montant de 500 € pour la Croix-Rouge (831/332-02)
3. Un montant de 500 € pour le R.U.S. St-Médard (764/332-02).
4. Un montant de 2.100 € pour le Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont (561/332-02).
5. Un montant de 250 € pour l'Union des Mouvements patriotiques de Bertrix (763/332-02)

Les subsidés susmentionnés seront utilisés dans le cadre du fonctionnement ordinaire annuel de ces associations.

3. Dotation à la zone de police - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article 40 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui ont fait partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la zone de police n° 5302 « Semois & Lesse » approuvé par le Conseil de police en date du 05/12/2019 ;

Vu que le montant de la dotation communale d'Herbeumont à verser à la zone de police « Semois & Lesse » en 2020 s'élève à 137.955 € ;

Vu la demande d'avis au directeur financier du 31/01/2020 ;

Considérant que sans réponse du directeur financier, son avis est réputé favorable ;
Vu que ce montant est prévu au service ordinaire du budget communal 2020 sous l'article 331/435-01 ;
En séance publique, à l'unanimité,
Marque son accord sur le versement à la zone de police « Semois & Lesse » d'une dotation communale pour l'année 2020 s'élevant à 137.955 €.
La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

4. Dotation à la zone de secours

Le Conseil communal,
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg, daté du 20/01/2020 informant les communes composant la Zone de secours Luxembourg de la répartition des dotations communales à la Zone de Secours pour l'année 2020 ;
Vu la réunion du Conseil de Zone du 10.12.2019 ;
Vu que la dotation communale s'élève à 106.786,77 euros pour la Commune d'Herbeumont pour l'exercice 2020 ;
Vu que le crédit nécessaire a été inscrit au service ordinaire du budget communal 2020 sous l'article 351/435-01 ;
Prend acte de la décision de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg de fixer à 106.786,77 euros le montant de la dotation communale de la Commune d'Herbeumont pour la Zone de Secours Luxembourg, pour l'exercice 2020.

5. Réduction du loyer de chasse lot 6 -

Le Conseil communal,
Considérant que Monsieur Georges MONTJOIE, domicilié rue Godefroid n° 1A à 5000 Namur, loue actuellement le lot n° 6 de la chasse sur les sections de Saint-Médard et Straimont ;
Vu son courrier du 28/12/2020 par lequel l'intéressé sollicite une réduction du loyer pour ce territoire étant donné l'élimination des sangliers dans le cadre de la crise de la peste porcine africaine ;
Vu la position prise par le Département Nature et Forêt concernant le territoire de chasse loué par Monsieur MONTJOIE au niveau de la Forêt domaniale d'Herbeumont ;
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,
Marque son accord sur la demande de réduction du loyer de Monsieur Georges MONTJOIE pour le lot n° 6 de la chasse sur les sections de Saint-Médard et Straimont, à hauteur de 35% de réduction, pour l'année cynégétique 2019-2020 ainsi que la non-application du quart provisionnel pour la même période.

6. Marché public – Achat de PC - Ratification

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment articles 2,

36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Achat d'ordinateurs" ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-376 relatif à ce marché établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.528,00 € hors TVA ou 26.048,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune d'Herbeumont exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS Herbeumont à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53 (n° de projet 20200004);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 17 décembre 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Achat d'ordinateurs".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53 (n° de projet 20200004).

7. Conseil de participation – Désignation des membres

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Désigne les personnes suivantes au Conseil de participation, et ce pour la présente législature :

- Catherine MATHELIN, Bourgmestre
- Bruno ECHTERBILLE, Echevin
- Stéphane PUFFET, Echevin
- Julie BOULANGER, Conseillère communale
- Jean-Paul CHENOT, Conseiller communal

8. Ardenne méridionale – Reconduction et modifications statutaires

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la création de l'Association de projet Ardenne méridionale composée des communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin le 26 mars 2014 ;

Vu l'adhésion de la commune d'Herbeumont à l'Association de projet Ardenne méridionale ;

Vu les statuts de l'Association de projet lui conférant une durée de 6 ans reconductible ;

Vu la reconnaissance du Parc naturel de l'Ardenne méridionale par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 ;

Vu la décision du Comité de gestion de l'Association de projet Ardenne méridionale du 6 février 2020 portant sur la reconduction pour 6 ans supplémentaires de l'association jusqu'en mars 2026 ;

Attendu que l'Association de projet Ardenne méridionale devient le Pouvoir organisateur du Parc naturel de l'Ardenne méridionale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les statuts de l'Association de projet afin de prolonger sa durée et en vertu du Décret du 16 juillet 1985, modifié par le décret du 4 octobre 2018 relatif aux parcs naturels wallons ;

Vu les modifications statutaires de l'Association de projet ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De prolonger l'adhésion de la commune d'Herbeumont à l'Association de projet Ardenne méridionale pour une durée de six années supplémentaires reconductibles ;
- D'approuver les modifications statutaires de l'Association de projet portant sur son objet, son siège social et sa durée ;
- De mandater Madame Catherine MATHELIN pour le représenter lors de la signature de l'acte authentique de reconduction de l'Association de projet Ardenne méridionale.

9. Cahier des charges – Conditions de réparations de l'ascenseur du home

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de reporter le point suite à des informations transmises par Madame Julie BOULANGER au sujet d'entreprises tierces qui seraient à même d'intervenir sur ce type de réparation.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

La Bourgmestre,

S. TIMMERMANS

C. MATHELIN